



ARRETE DU MAIRE

Autorisant le stationnement d'un camion de déménagement 4 ruelle des Bergers à LONGPERRIER le 07 août 2023

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le code de la voirie routière
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande en date du 31 juillet 2023 de la société « DB CHELLES » pour le compte de la société « Les Déménageurs Bretons », 90 Avenue Général de Gaulle, 77500 CHELLES, afin de stationner un camion, devant le numéro 4 ruelle des Bergers à LONGPERRIER, pour effectuer un déménagement chez Mme PEREZ Béatrice, le 07 août 2023, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : le 07 août 2023 de 8h00 à 17h00

- ✓ Le camion de déménagement de la société de DB CHELLES est autorisé à stationner à hauteur du 4 ruelle des Bergers à LONGPERRIER.

ARTICLE 2 : le 07 août 2023 de 8h00 à 17h00

- ✓ Le stationnement sera interdit devant le numéro 4 ruelle des Bergers à Longperrier, à tout véhicule exception faite du camion de déménagement de la société de DB CHELLES.

ARTICLE 3 :

- ✓ Le camion de déménagement devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation automobile et piétonne. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et permettre le libre accès aux immeubles.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr Site : www.mairie-longperrier.fr

ARTICLE 4 :

- ✓ La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société DB CHELLES, sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 5 :

- ✓ Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

- ✓ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële, 64, avenue de l'Europe 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële, RD 404, 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,
 - Monsieur le chef de la police intercommunale,
 - Société DEMEFFICACE 127 avenue du Général de Gaulle - 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Fait à LONGPERRIER, le 31 juillet 2023

Le Maire,

Michel MOUTON



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr